



CONTRAT D'APPRENTISSAGE DU SECTEUR PUBLIC



N° 10472 * 03

Consulter la notice - cadre A - et inscrire les chiffres correspondants

1 2

Ministère de l'emploi et de la solidarité

Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État

FA 18

L'employeur

Personne morale employeur

Adresse du lieu d'exécution du contrat

CODE POSTAL

Nom du responsable du service

N° SIRET de l'établissement d'apprentissage

3 16

Agrément n°

Téléphone

Code postal 17 21

Type d'organisme employeur 22 (voir notice - cadre B)

Situation au regard du régime d'assurance chômage 23 (voir notice - cadre H)

L'apprenti

Nom et prénom

Adresse

CODE POSTAL

Sexe 24 Nationalité 25 (M = 1, F = 2) (voir notice - Cadre C)

Date de naissance 26 27 28 29

Lieu de naissance (ville - dépt. - pays)

Déjà affilié à la Sécurité sociale? OUI NON

Si OUI, n° de Sécurité sociale

Téléphone

APPRENTI MINEUR

Son représentant légal père mère tuteur

Nom et prénom

Adresse

CODE POSTAL

Dernière classe fréquentée

Niveau de formation actuel 30 (voir notice - cadre D)

Diplôme le plus élevé obtenu 31 (voir notice - cadre E)

Situation avant l'apprentissage 32 (voir notice - cadre F)

Le contrat et la formation

Dates du contrat Début 33 34 35 36 Fin 37 38 39 40

Diplômes ou titres préparés et spécialité

Nom du CFA Adresse

Durée (en mois) 41 42

Niveau du diplôme préparé 43 (voir notice - cadre E)

Taux horaire du SMIC 44 45 46 47 €

Le temps de travail hebdomadaire du salarié, y compris la formation, est de 48 49 H/sem.

La rémunération mensuelle brute du salarié pendant le contrat (voir le barème de calcul au verso - cadre G) Montant à l'embauche 50 54 €

1 ^{re} année du	au	% du SMIC	du	au	% du SMIC
2 ^e année du	au	% du SMIC	du	au	% du SMIC
3 ^e année du	au	% du SMIC	du	au	% du SMIC

Utiliser la partie droite du tableau ci-dessus en cas de changement de classe d'âge en cours d'année.

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti

Signature du représentant légal

Nom du maître d'apprentissage dans le service ou l'établissement

M. Fait à le

Visa du CFA

N° RNE du CFA 55 57 58 59 60 61 62

Date du visa du contrat

Code du diplôme préparé 63 65

Code de la spécialité préparée 66 70

Début du cycle 71 72 73 74

Nombre d'heures de formation assurées sous la responsabilité du CFA

1^{re} année 75 78 heures

2^e année 79 82 heures

3^e année 83 86 heures

Service d'enregistrement (cachet)

Date d'enregistrement

87 88 89 90

Numéro d'enregistrement



CONTRAT D'APPRENTISSAGE DU SECTEUR PUBLIC



N° 10472 * 03

Consulter la notice - cadre A - et inscrire les chiffres correspondants

1 2

Ministère de l'emploi et de la solidarité

Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État

FA 18

L'employeur

Personne morale employeur

Adresse du lieu d'exécution du contrat

CODE POSTAL

Nom du responsable du service

N° SIRET de l'établissement d'apprentissage

3 16

Agrément n°

Téléphone

Code postal 17 21

Type d'organisme employeur 22 (voir notice - cadre B)

Situation au regard du régime d'assurance chômage 23 (voir notice - cadre H)

L'apprenti

Nom et prénom

Adresse

CODE POSTAL

Sexe 24 Nationalité 25 (M = 1, F = 2) (voir notice - Cadre C)

Date de naissance 26 27 28 29

Lieu de naissance (ville - dépt. - pays)

Déjà affilié à la Sécurité sociale? OUI NON Si OUI, n° de Sécurité sociale

Téléphone

APPRENTI MINEUR

Son représentant légal père mère tuteur

Nom et prénom

Adresse

CODE POSTAL

Niveau de formation actuel 30 (voir notice - cadre D)

Diplôme le plus élevé obtenu 31 (voir notice - cadre E)

Situation avant l'apprentissage 32 (voir notice - cadre F)

Dernière classe fréquentée

Le contrat et la formation

Dates du contrat Début 33 34 35 36 Fin 37 38 39 40

Diplômes ou titres préparés et spécialité

Nom du CFA Adresse

Durée (en mois) 41 42

Niveau du diplôme préparé 43 (voir notice - cadre E)

Taux horaire du SMIC 44 45 46 47 €

Le temps de travail hebdomadaire du salarié, y compris la formation, est de 48 49 H/sem.

La rémunération mensuelle brute du salarié pendant le contrat (voir le barème de calcul au verso - cadre G) Montant à l'embauche 50 54 €

1^{re} année du au % du SMIC du au % du SMIC
2^e année du au % du SMIC du au % du SMIC
3^e année du au % du SMIC du au % du SMIC

Utiliser la partie droite du tableau ci-dessus en cas de changement de classe d'âge en cours d'année.

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti

Signature du représentant légal

Nom du maître d'apprentissage dans le service ou l'établissement

M. Fait à le

Visa du CFA

N° RNE du CFA 55 57 58 59 60 61 62

Date du visa du contrat

Code du diplôme préparé 63 65

Code de la spécialité préparée 66 70

Début du cycle 71 72 73 74

Nombre d'heures de formation assurées sous la responsabilité du CFA

1^{re} année 75 78 heures

2^e année 79 82 heures

3^e année 83 86 heures

Service d'enregistrement (cachet)

Date d'enregistrement

87 88 89 90

Numéro d'enregistrement

A

LE CONTRAT

Premier contrat de secteur public conclu par l'apprenti ou nouveau contrat de secteur conclu chez un autre employeur, à l'exception des contrats visés au 4 et au 5.

- 1.1 - Contrat d'un an.
- 1.2 - Contrat de deux ans.
- 1.3 - Contrat de trois ans.

Nouveau contrat conclu par l'apprenti chez le même employeur pour une formation de même niveau ou de niveau supérieur.

- 2.1 - Après un contrat initial d'un an.
- 2.2 - Après un contrat initial de deux ans.
- 2.3 - Après un contrat initial de trois ans.

Contrat réduit d'un an pour des jeunes ayant effectué le début de leur formation par une voie autre que l'apprentissage ou parce qu'ils ont un diplôme de niveau supérieur à celui préparé ou après évaluation des connaissances.

- 3.1 - Durée réduite à un an.
- 3.2 - Durée réduite à deux ans.

Contrat d'un an pour une formation complémentaire de même niveau (diplôme connexe ou mention complémentaire).

- 4.1 - Après un contrat ou une formation initiale d'un an.
- 4.2 - Après un contrat ou une formation initiale de deux ans.
- 4.3 - Après un contrat ou une formation initiale de trois ans.

Contrat prolongé en cas d'échec à l'examen.

- 5.1 - Après un contrat initial d'un an.
- 5.2 - Après un contrat initial de deux ans.
- 4.3 - Après un contrat initial de trois ans.

Contrat prolongé en raison d'un handicap.

- 6.1 - Après un contrat initial d'un an.
- 6.2 - Après un contrat initial de deux ans.
- 6.3 - Après un contrat initial de trois ans.

Autre contrat

- 7.1 - Après rupture du contrat initial.

B

TYPE D'EMPLOYEUR

- 1 - Service de l'État.
- 2 - Commune.
- 3 - Département.
- 4 - Région.
- 5 - Établissement public hospitalier.
- 6 - Établissement public local d'enseignement (collèges, lycée, etc.).
- 7 - Établissement public administratif.
- 8 - Établissement public de type administratif relevant des collectivités territoriales (y compris syndicats de communes).
- 0 - Autre.

C

NATIONALITÉ

- 1 - Française.
- 2 - Union européenne.
- 3 - Hors Union européenne.

D

NIVEAU DE FORMATION

(avec ou sans le diplôme correspondant)

- 7 - Sorties de CPA, CLIPA ou sorties de collège avant la 3^e. (Équivalent au niveau VI de l'Éducation nationale).
- 6 - Sorties de 3^e ou abandon de classes de CAP ou de BEP avant l'année terminale.. (Équivalent au niveau V-bis de l'Éducation nationale).
- 5 - Sorties de l'année terminale de CAP ou de BEP ou abandon de la scolarité du second cycle long avant la classe de terminale. (Équivalent au niveau V de l'Éducation nationale).
- 4 - Sorties des classes terminales du second cycle long ou abandon des études supérieures avant le niveau III. (Équivalent au niveau IV de l'Éducation nationale).
- 3 - Sorties avec un diplôme de niveau Bac + 2 : DUT, BTS, DEUG, etc. (Équivalent au niveau III de l'Éducation nationale).
- 2 - Sorties avec un diplôme de deuxième ou troisième cycle universitaire ou diplôme de grande école. (Équivalent au niveau II ou I de l'Éducation nationale).

E

DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ OBTENU

- 8 - Aucun diplôme.
- 7 - Certificat de formation générale.
- 6 - Brevet.
- 5 - CAP ou BEP.
- 4 - Baccalauréat général ou technologique.
- 3 - Baccalauréat professionnel, brevet de technicien ou brevet professionnel.
- 2 - DEUG, DUT, BTS ou autre diplôme de niveau BAC + 2.
- 1 - Diplôme de niveau Bac + 3 ou plus.

F

DERNIÈRE SITUATION DU JEUNE AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT

- 1 - Scolarité.
- 2 - Contrat d'apprentissage.
- 3 - Contrat de qualification, contrat d'adaptation, contrat d'orientation.
- 4 - CES.
- 5 - Stagiaire de la formation professionnelle.
- 6 - Service national.
- 7 - Salarié (y compris temporaire).
- 8 - Demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE.
- 9 - Autre situation.

G

RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

Âge du jeune	Rémunération (Décret de 1993)		Formation complémentaire	À partir de 16 ans	À partir de 18 ans	À partir de 21 ans
	Année d'exécution	% du SMIC				
16-17 ans	1 ^{re} année	25	Après contrat d'un an	40 %	56 %	68 %
	2 ^e année	37				
	3 ^e année	53				
18-20 ans	1 ^{re} année	41	Après contrat de 2 ans	52 %	64 %	76 %
	2 ^e année	49				
	3 ^e année	65				
21-25 ans	1 ^{re} année	53	Après contrat de 3 ans	68 %	80 %	93 %
	2 ^e année	61				
	3 ^e année	78				

- Majoration de 10 points pour la préparation d'un diplôme de niveau IV.
- Majoration de 20 points pour la préparation d'un diplôme de niveau III.

H

SITUATION AU REGARD DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

(Les services de l'État et les établissements publics administratifs nationaux cochent 1 dans la case.)

- 1 - L'employeur assure lui-même ce risque (gestion directe ou convention de gestion);
- 2 - L'employeur est affilié à l'Assedic (adhésion révoicable);
- 3 - L'employeur déclare adhérer au régime particulier créé pour les apprentis du secteur public.

Dans les situations 2 et 3, l'État prend en charge les contributions d'assurance chômage (part patronale et part salariale). En outre, l'adhésion au régime particulier entraîne une surcotisation de 2,4 % à la charge de l'État.